

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES
ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ NHOA S.A.

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ TAIWAN CEMENT EUROPE HOLDINGS B.V.



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables, de la société NHOA S.A. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 7 septembre 2021 et mis à disposition du public le 8 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de NHOA S.A.

Le présent document d'information :

- (i) incorpore par référence le document d'enregistrement universel de NHOA S.A., déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2021 sous le numéro D.21-0273 et disponible sur les sites internet de NHOA S.A. (www.nhoa.energy) et de l'AMF (www.amf-france.org), tel que modifié en date du 7 mai 2021 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »).
- (ii) complète la note en réponse établie par NHOA S.A. relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Taiwan Cement Europe Holdings B.V. et portant sur les actions de la société NHOA S.A. (l'« **Offre** »), sur laquelle l'AMF a apposé le visa le n° 21-385 le 7 septembre 2021, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les internet de NHOA S.A. (www.nhoa.energy) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de NHOA S.A. (28, rue de Londres – 75009 Paris).

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	4
3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	4
3.1	Composition de l'actionnariat de la Société	4
3.2	Déclarations de franchissement de seuil	5
3.3	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société	7
3.4	Gouvernance de la Société	9
3.5	Rémunérations 2021 de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu.....	12
3.6	Bonus exceptionnel	12
3.7	Augmentation de capital.....	13
3.8	Facteurs de risque relatifs à la Société	13
3.9	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	14
3.10	Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel	14
3.11	Calendrier financier de la Société	15
4	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	15
	Annexe Communiqués de presse publiés par la Société depuis le 7 avril 2021	16

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 233-1, 2° et des articles 234-2 et suivants du Règlement général de l'AMF, Taiwan Cement Europe Holdings B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, au capital émis de 1.000 euros, dont le siège social est situé Strawinskylaan 3051, 1077ZX, Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée au Répertoire néerlandais des entreprises sous le numéro 82637970 (« **TCEH** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de NHOA S.A., société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2.553.372 euros, dont le siège social est situé 28 rue de Londres, 75009 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 631 691 (« **NHOA** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0012650166, mnémonique « NHOA.PA » (les « **Actions** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions à un prix de 17,10 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») dont les termes et conditions sont décrits dans la note d'information préparée par l'Initiateur sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 21-384 le 7 septembre 2021, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

L'Initiateur est une filiale indirecte de Taiwan Cement Corporation, société soumise au droit de la République de Chine (Taiwan), dont le siège social est situé No. 113, Section 2, Zhongshan North Road, Taipei City 104, Taiwan (« **TCC** » et, ensemble avec ses filiales, le « **Groupe TCC** »). Les actions de TCC sont admises aux négociations à la bourse de Taïwan (*Taiwan Stock Exchange*).

L'Offre, qui fait suite à l'acquisition le 20 juillet 2021 par l'Initiateur auprès de GDF International (l'« **Acquisition du Bloc** ») de 7.721.453 Actions représentant 60,48% du capital et des droits de vote théoriques de la Société (le « **Bloc de Contrôle** »), porte sur la totalité des Actions qui sont d'ores et déjà émises et non encore détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du présent document – soit, à la connaissance de la Société, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 5.045.407 Actions, représentant 39,52% du capital et des droits de vote théoriques de la Société¹.

En application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire, faisant suite au franchissement par l'Initiateur des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la Société au résultat de l'Acquisition du Bloc le 20 juillet 2021. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra pas être réouverte après la publication du résultat définitif de l'Offre.

L'Initiateur a indiqué son intention de maintenir l'admission des Actions aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris à l'issue de l'Offre et ne compte donc pas utiliser la faculté, offerte par l'article 237-1 du Règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre

¹ Sur la base d'un nombre total de 12.766.860 Actions, représentant autant de droits de vote théoriques de la Société (information en date du 4 juin 2021 publiée par la Société sur son site Internet, en application de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF), calculé conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions si le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société. Comme il est indiqué ci-après en section 3.7, la Société envisage de procéder, après la clôture de l'Offre, à une augmentation de capital d'un montant d'environ 130 millions d'euros afin de renforcer ses capitaux propres et sa trésorerie, ainsi que de financer son besoin en fonds de roulement et ses investissements dans les réseaux de recharge rapide. L'initiateur a indiqué à la Société qu'il prévoit, en tant qu'actionnaire majoritaire et sous réserve de l'obtention d'autorisations internes et réglementaires, de souscrire à l'augmentation de capital au *pro rata* de sa participation et, si besoin, à hauteur du montant nécessaire pour que l'augmentation de capital soit réalisée avec succès.

L'Offre est présentée par Société Générale (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de NHOA figurent dans (i) le Document d'Enregistrement Universel et (ii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur les sites internet de la Société (www.nhoa.energy) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de NHOA (28, rue de Londres – 75009 Paris).

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.nhoa.energy) tels que résumés ci-après en section 3.10 et reproduits en Annexe.

À la connaissance de la Société et à l'exception des informations figurant dans le présent document, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date du présent document.

La Société accélère progressivement son développement commercial, notamment en Asie, et bénéficie du soutien de TCC. Elle dispose d'un pipeline de projets en cours incluant plus de 300MWh de projets en développement.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

3.1 Composition de l'actionnariat de la Société

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 2.553.372 euros, divisé en 12.766.860 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, conférant 12.766.860 droits de vote (il est rappelé que la Société n'a pas mis en place de droits de vote double).

Le tableau ci-après représente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent document (ne sont pas prises en compte les Actions faisant l'objet de « contract for differences », « right to recall » ou « equity swaps » conclus par Goldman Sachs International, Briarwood Chase Management LLC et Covalis Capital LLP).

Actionnaires	Nombre d'Actions	% d'Actions	Nombre de droits de vote ^(*)	% de droits de vote
TCEH	7.721.453	60,48%	7.721.453	60,48%
Amiral Gestion	423.500	3,32%	423.500	3,32%
Invesco Ltd	418.476	3,28%	418.476	3,28%
Public	4.203.431	32,92%	4.203.431	32,92%
Total	12.766.860	100%	12.766.860	100%

(*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

3.2 Déclarations de franchissement de seuil

Depuis le 7 avril 2021 et la publication du Document d'Enregistrement Universel, l'AMF et la Société ont reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

- (i) Par courrier adressé à l'AMF en date du 22 avril 2021, la société Covalis Capital LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (i) avoir franchi à la hausse, le 21 avril 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société et (ii) détenir, pour le compte desdits fonds, 727.482 Actions représentant 5,70% du capital social et des droits de vote de la Société (au titre d'un *contract for differences* à dénouement en espèces, sans échéance) ;
- (ii) Par courrier adressé à la Société en date du 27 avril 2021, la société Covalis Capital LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (i) avoir franchi à la hausse, le 27 avril 2021, le seuil statutaire de 6% du capital social de la Société et (ii) détenir, pour le compte desdits fonds, 772.921 Actions représentant 6,05405% du capital social de la Société (au titre d'un *contract for differences* à dénouement en espèces, sans échéance) ;
- (iii) Par courrier adressé à la Société en date du 30 avril 2021, la société Amiral Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (i) avoir franchi à la hausse, le 28 avril 2021, le seuil statutaire de 3% du capital social et des droits de vote de la Société et (ii) détenir 408.010 Actions représentant 3.19% du capital social et des droits de vote de la Société ;
- (iv) Par courrier adressé à l'AMF en date du 7 juillet 2021, la société The Goldman Sachs Group Inc. a déclaré avoir franchi à la baisse, le 2 juillet 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société et détenir indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs & Co LLC qu'elle contrôle, 106 Actions représentant 0.001% du capital et des droits de vote de la Société (au titre d'un contrat swap à dénouement en espèces arrivant à échéance le 30 juillet 2021) ;
- (v) Par courrier adressé à la Société en date du 23 juillet 2021, Engie S.A. et GDF International ont déclaré (i) avoir franchi à la baisse, directement et indirectement, l'ensemble des seuils statutaires de 60% à 3% du capital social et des droits de vote

de la Société (à la suite de la cession hors marché de 7.721.453 Actions à Taiwan Cement Corporation) et (ii) ne plus détenir, directement ou indirectement, d'Actions de la Société ;

- (vi) Par courrier adressé à l'AMF en date du 23 juillet 2021, la société GDF International, contrôlée par la société Engie S.A. a déclaré (i) avoir franchi à la baisse, le 20 juillet 2021, les seuils de 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital social et des droits de vote de la Société (à la suite de la cession hors marché de 7.721.453 Actions à Taiwan Cement Corporation) et (ii) ne plus détenir d'Actions de la Société ;
- (vii) Par courrier adressé à la Société en date du 23 juillet 2021, Taiwan Cement Corporation a déclaré (i) avoir franchi à la hausse, le 20 juillet 2021, les seuils statutaires de 3% à 60% (inclus) du capital social et des droits de vote de la Société (à la suite de l'acquisition hors marché auprès de GDF International, filiale d'Engie S.A. de 7.721.453 Actions représentant 60.48% du capital social et des droits de vote de la Société) et (ii) détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Taiwan Cement Europe Holdings B.V. qu'elle contrôle, 7.721.453 Actions représentant 60.48% du capital social et des droits de vote de la Société ;
- (viii) Par courrier adressé à l'AMF en date du 23 juillet 2021, Taiwan Cement Corporation a déclaré (i) avoir franchi à la hausse, le 20 juillet 2021, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital social et des droits de vote de la Société (à la suite de l'acquisition hors marché auprès de GDF International, filiale d'Engie S.A. de 7.721.453 Actions représentant 60.48% du capital social et des droits de vote de la Société) et (ii) détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Taiwan Cement Europe Holdings B.V. qu'elle contrôle, 7.721.453 Actions représentant 60.48% du capital social et des droits de vote de la Société ;
- (ix) Par courrier adressé à la Société en date du 9 août 2021, Covalis Capital LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (i) avoir franchi à la baisse, le 6 août 2021, le seuil statutaire de 6% du capital social de la Société et (ii) détenir, pour le compte desdits fonds, 636.865 Actions représentant 4.99% du capital social de la Société (dont 623.572 Actions au titre d'un *contract for differences* à dénouement en espèces, sans échéance) ;
- (x) Par courrier adressé à l'AMF en date du 9 août 2021, Covalis Capital LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (i) avoir franchi à la baisse, le 6 août 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société et (ii) détenir, pour le compte desdits fonds, 636.865 Actions représentant 4.99% du capital social de la Société (dont 623.572 Actions au titre d'un *contract for differences* à dénouement en espèces, sans échéance) ;
- (xi) Par courrier adressé à l'AMF en date du 19 août 2021, Covalis Capital LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré (i) avoir franchi à la hausse, le 17 août 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société et (ii) détenir, pour le compte desdits fonds, 638.414 Actions représentant 5.001% du capital social de la Société (dont 625.088 Actions au titre d'un *contract for differences* à dénouement en espèces, sans échéance) ;
- (xii) Par courrier adressé à la Société le 26 août 2021, Invesco Ltd. a déclaré (i) que des fonds dont elle assure la gestion ont franchi à la hausse, le 25 août 2021, le seuil statutaire de 3% du capital social et des droits de vote de la Société et (ii) détenir

411.671 Actions représentant 3.22% du capital social et des droits de vote de la Société.

Les déclarations de franchissement de seuil adressées à l'AMF sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

3.3 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société

L'assemblée générale annuelle (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société s'est tenue le 25 juin 2021 à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs (Résolution n°1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolution n°2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (Résolution n°3) ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n°4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (Résolution n° 5) ;
- Fixation des jetons de présence (Résolution n°6) ;
- Ratification de la démission de Monsieur Massimo Prelz Oltramonti de ses fonctions d'administrateur (Résolution n°7) ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur, Madame Veronica Vecchi (Résolution n°8) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Carlalberto Guglielminotti (Résolution n°9) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Giuseppe Artizzu (Résolution n°10) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Alice Tagger (Résolution n°11) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 (Résolution n°12) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 (Résolution n°13) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021 (Résolution n°14) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 (Résolution n°15) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (Résolution n°16) ;

- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 (Résolution n°17) ;
- Nomination du Groupe RBB en tant que commissaire aux comptes titulaire (Résolution n°18) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (Résolution n°19).

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 20) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n° 21) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeur mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres publiques autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code Financier et Monétaire (Résolution n° 22) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé (offre visée au 1 ° de l'article L. 411-2 du Code Financier et Monétaire) (Résolution n° 23) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de fixer le prix d'émission, dans la limite annuelle de 10% du capital social (Résolution n° 24) ;
- Autorisation à l'effet d'augmenter de 15 % le nombre de titres des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 25) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, dans la limite annuelle de 10% du capital social, pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (Résolution n° 26) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (Résolution n° 27) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Résolution n° 28) ;

- Limitation globale des autorisations (Résolution n° 29) ;
- Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolution n° 30) ;
- Modification de l'article 3 « Dénomination » des statuts de la Société à l'effet de modifier la dénomination sociale (Résolution n° 31) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (Résolution n° 32).

Toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées, à l'exception de la résolution n°30 relative à la délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.nhoa.energy) sous la rubrique « Assemblée générale annuelle 2021 ».

3.4 Gouvernance de la Société

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par MiddleNext en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 et se conforme à l'ensemble des recommandations qu'il édicte.

Une réunion du Conseil d'administration de la Société s'est tenue le 20 juillet 2021, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, durant laquelle les décisions suivantes ont été prises, avec effet immédiat, afin de tenir compte de la nouvelle structure de l'actionariat de la Société :

- La constatation de la démission de M. Thierry Kalfon (Président), Mme Anne Harvengt, Mme Alice Tagger, Mme Carly Wishart et Mme Mireille Van Staeyen de leurs mandats de membres du Conseil d'administration de la Société, à effet à compter de leur remplacement.
- La nomination par cooptation, sous réserve de la ratification desdites cooptations par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, de M. An-Ping Chang (Président), M. Jong-Peir Li, Mme Chia-Jou Lai, Mme Feng-Ping Liu et Mme Chen-Ming Chang en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration de la Société.

Par conséquent, à la date du présent document, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom, prénom, titre ou fonction	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations	Comité Indépendant
M. An-Ping Chang (Président)	Non	Cooptation le 20 juillet 2021	Assemblée Générale ordinaire statuant sur	-	Président	-

Nom, prénom, titre ou fonction	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations	Comité Indépendant
			les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021			
M. Carlalberto Guglielminotti (Directeur Général)	Non	Cooptation le 7 mars 2018 (ratification le 26 juin 2018)	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	-	-	-
M. Giuseppe Artizzu	Non	26 juin 2018	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	-	-	-
Mr. Jong-Peir Li	Non	Cooptation le 20 juillet 2021	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Membre	-	-
Mme. Chia-Jou Lai	Non	Cooptation le 20 juillet 2021	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Membre	-	-
Mme. Feng-Ping Liu	Non	Cooptation le 20 juillet 2021	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	-	Membre	-
M. Romualdo Cirillo	Oui	25 juin 2019	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	-	Membre	Membre

Nom, prénom, titre ou fonction	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations	Comité Indépendant
M. Luigi Michi	Oui	1 ^{er} juillet 2020	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	-	Membre	Président
Mme. Veronica Vecchi	Oui	Cooptation le 3 mars 2021 (ratification le 25 juin 2021)	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Président	-	Membre
Mme. Chen-Ming Chang	Oui	Cooptation le 20 juillet 2021	Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	-	-	Membre

Conformément aux lois et règlements en vigueur, le nouveau conseil d'administration de la Société est composé de quatre (4) femmes sur dix (10) membres, soit 40% des membres du Conseil d'administration.

L'Initiateur a indiqué avoir l'intention de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire au Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 juillet 2021, a par ailleurs modifié la composition des comités du Conseil qui sont désormais composés comme suit :

Comité d'Audit

- Mme. Veronica Vecchi (Président et membre indépendant) ;
- M. Jong-Peir Li ; et
- Mme. Chia-Jou Lai.

Comité des Rémunérations et des Nominations

- M. An-Ping Chang (Président) ;
- M. Romualdo Cirillo (membre indépendant) ;
- M. Luigi Michi (membre indépendant) ; et
- Mme. Feng-Ping Liu.

Comité Indépendant

- M. Romualdo Cirillo (Président et membre indépendant) ;
- M. Luigi Michi (membre indépendant) ;
- Mme Veronica Vecchi (membre indépendant) ; et
- Mme Chen-Ming Chang (membre indépendant).

La direction de la Société reste assurée par M. Carlalberto Guglielminotti, dont le mandat de Directeur Général de la Société a été renouvelé par le Conseil d'administration, avec effet au 25 juin 2021, jusqu'à la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3.5 Rémunérations 2021 de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu

Il est rappelé que, le 7 mai 2021, dans le cadre de l'annonce par Engie et TCC du projet d'Acquisition du Bloc et sur la base d'une étude comparative conduite par Heidrick & Struggles International Inc. (premier projet en octobre 2020, puis mise à jour en mai 2021), le Conseil d'administration de la Société a approuvé les conditions révisées des nouvelles rémunérations 2021 de MM. Carlalberto Guglielminotti (Directeur Général) et Giuseppe Artizzu (*Executive Director*), sous réserve de (i) l'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) la réalisation de l'Acquisition du Bloc. Aucun de ces derniers n'étant actionnaire de la Société, la révision de leurs éléments de rémunération n'est pas un complément du prix de l'Offre.

Les principales modifications sont détaillées dans l'amendement du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020 (tel que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel) en date du 7 mai 2021 et reprises ci-dessous :

- La rémunération fixe de M. Guglielminotti pour l'année 2021 est augmentée de 235.000 € à 300.000 €, sa rémunération variable est augmentée de 50% à 100% de sa rémunération fixe (sous réserve de conditions de performance et de pourcentages de réalisation, qui sont globalement inchangés), et il bénéficiera d'un bonus de rétention à long terme de 1.000.000 € s'il est toujours dans la Société à la fin de 2023.
- La rémunération fixe de M. Artizzu pour l'année 2021 est augmentée de 180.000 € à 200.000 €, sa rémunération variable est augmentée de 35% à 50% de sa rémunération fixe (sous réserve de conditions de performance et de pourcentages de réalisation également modifiés) et il bénéficiera d'un bonus de rétention à long terme de 300.000 € s'il est toujours dans la Société à la fin de 2023.

L'assemblée générale qui s'est tenue le 25 juin 2021 a approuvé les conditions révisées des nouvelles rémunérations 2021 de MM. Carlalberto Guglielminotti (Directeur Général – CEO) et Giuseppe Artizzu (*Executive Director*), lesquelles sont devenues effectives à la suite de l'Acquisition du Bloc réalisée le 20 juillet 2021.

3.6 Bonus exceptionnel

Dans le cadre de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, certains dirigeants de la Société (MM. Carlalberto Guglielminotti, Giuseppe Artizzu, Daniele Rosati, Giovanni Ravina et Andrea Rossi) se sont vu attribuer par GDF International une rémunération exceptionnelle

d'un montant total net de 1.770.701 euros (la retenue à la source et les contributions sociales ont été payées par GDF International).

Ces sommes ont été versées par GDF International en rémunération du travail additionnel requis des bénéficiaires, dirigeants de la Société, du fait de la décision du Groupe ENGIE annoncée le 23 septembre 2020 « d'évaluer les options stratégiques pour ENGIE EPS SA, y compris l'éventuelle cession de sa participation dans la société. ». Ces personnes ont ainsi été impliquées dans ladite évaluation des options stratégiques, impliquant la revue du budget, des activités et de la stratégie de la Société, notamment au regard du fait que, durant cette même période, la Société négociait et concluait sa joint-venture stratégique avec FCA/Stellantis, « Free2Move eSolutions », et poursuivait ses activités traditionnelles avec quatre nouveaux projets, à Singapour, dans le Massachusetts, en Italie et en Californie, et l'activité de développement aux Etats-Unis, Australie et Europe. Les bénéficiaires ont en outre assisté le Groupe ENGIE et ses conseils dans la mise en place de la procédure d'enchères, dans la constitution de la data room mise à disposition des potentiels acquéreurs, dans la due diligence que ces derniers ont effectué sur les activités, les comptes, la situation financière et réglementaire de la Société, notamment via la préparation des réponses aux nombreuses questions posées par ces derniers.

3.7 Augmentation de capital

La Société envisage de procéder, après la clôture de l'Offre, à une augmentation de capital d'un montant d'environ 130 millions d'euros afin de renforcer ses capitaux propres et sa trésorerie, ainsi que de financer son besoin en fonds de roulement et ses investissements dans les réseaux de recharge rapide. Une augmentation de capital améliorerait la capacité de la Société à soutenir sa stratégie de croissance à long terme et ses objectifs énoncés dans le Masterplan 10x approuvé par le Conseil d'administration à la suite de l'Acquisition du Bloc et ayant fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société en date du 23 juillet 2021.

L'initiateur a indiqué à la Société qu'en cas d'augmentation de capital de la Société, il prévoit, en tant qu'actionnaire majoritaire et sous réserve de l'obtention d'autorisations internes et réglementaires, d'y souscrire au *pro rata* de sa participation et, si besoin, à hauteur du montant nécessaire pour que l'augmentation de capital soit réalisée avec succès.

3.8 Facteurs de risque relatifs à la Société

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques opérationnels ou financiers significatifs concernant NHOA, autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel.

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

3.9 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document aucune procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage ou faits exceptionnels concernant la Société, autre que ceux éventuellement mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.10 Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel

Les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur le site internet de la Société (www.nhoa.energy). Les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel sont résumés dans le tableau et ci-dessous et reproduits intégralement en Annexe.

Date	Intitulé du communiqué de presse
20 avril 2021	Cession de 60,5% d'Engie EPS par Engie à TCC : Engie EPS va devenir NHOA « New Horizons Ahead » : de nouveaux horizons avec un nouveau partenaire asiatique pour renforcer la croissance globale
4 mai 2021	Avec Free2Move eSolutions, la transition à la mobilité électrique accélère
11 mai 2021	Amendement du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020
19 mai 2021	Désignation d'un expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ENGIE EPS
4 juin 2021	Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2021 à huis clos Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires
8 juillet 2021	Résultats du vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2021
20 juillet 2021	Finalisation de l'acquisition par TCC Engie EPS devient NHOA
23 juillet 2021	Masterplan10x et Ambitions Stratégiques 230 millions d'euros de nouvelles ressources financières envisagées
23 juillet 2021	Premier réseau de recharge rapide EV activé par les énergies renouvelables, le stockage d'énergie et 100 % intégré au réseau
26 juillet 2021	Communiqué du 26 juillet 2021 relatif au dépôt d'un projet de note en réponse établi par la société NHOA S.A. (anciennement Engie EPS) en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société NHOA S.A. initiée par la société Taiwan Cement Europe Holdings B.V. filiale de TCC.
30 juillet 2021	Région Piémont chef de file du Projet Atlantique

Date	Intitulé du communiqué de presse
4 août 2021	<i>NHOA & Free2Move eSolutions: Green Pass to access the offices, to protect employees and families</i>

3.11 Calendrier financier de la Société

Le calendrier financier de la Société (au regard notamment de la clôture de l'Offre et de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société visée en section 3.7) est résumé dans le tableau ci-dessous.

Date	Evènements
15 septembre 2021	Communiqué de presse relatif à l'arrêté et la publication des comptes semestriels H1 2021
22 septembre 2021	Clôture de l'Offre
30 septembre 2021	Publication du rapport financier semestriel H1 2021
Fin octobre 2021 (date estimée)	Communiqué de presse relatif à l'arrêté et publication des comptes trimestriels Q3 2021
2 novembre 2021 (date estimée)	Assemblée Générale Extraordinaire de la Société appelée à se prononcer sur la réalisation de l'augmentation de capital de la Société visée en section 3.7
novembre 2021 (date estimée)	Réalisation de de l'augmentation de capital de la Société visée en section 3.7

4 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Taiwan Cement Europe Holdings B.V. et visant les actions de la société NHOA S.A.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 7 septembre 2021

M. Carlalberto Guglielminotti
Directeur général de NHOA S.A.

Annexe
Communiqués de presse publiés par la Société depuis le 7 avril 2021



CESSION DE 60,5% D'ENGIE EPS PAR ENGIE À TCC : ENGIE EPS VA DEVENIR NHOA

**« New HOrizons Ahead » : de nouveaux horizons avec un nouveau partenaire
asiatique pour renforcer la croissance globale**

Paris, le 20 avril 2021 – ENGIE a annoncé la signature d'un contrat de cession d'actions avec la société taïwanaise TCC pour la cession de sa participation de 60,5 % dans le capital d'ENGIE EPS. TCC, qui a une capitalisation boursière de plus de 10 milliards de dollars, est un des éminents groupes industriels d'Asie, avec des activités dans la fabrication de batteries, la production de ciment, la génération d'énergie, les services environnementaux, la chimie, la logistique et les infrastructures. TCC a été très actif ces dernières années en matière de développement d'énergies renouvelables et de systèmes de stockage d'énergies.

La finalisation de l'opération, réalisée au prix de 17,10 euros par action, correspondant à un prix total de 132 millions d'euros et à une valeur d'entreprise de plus de 240 millions d'euros, sera suivie, conformément à la réglementation en vigueur, par le dépôt d'une offre publique d'achat (en numéraire) simplifiée pour toutes les actions existantes d'ENGIE EPS.

Conformément au règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration a constitué un comité ad hoc, désignera un expert indépendant et émettra, notamment sur la base du rapport de cet expert indépendant, un avis motivé sur l'intérêt de l'offre et les conséquences de celle-ci pour ENGIE EPS, ses actionnaires et ses salariés. ENGIE EPS est conseillée par Lazard.

À l'issue de cette opération, soumise aux conditions habituelles et consentement des autorités compétentes, ENGIE a confirmé son intention de poursuivre ses relations commerciales avec ENGIE EPS.

À la conclusion de l'opération, attendue au cours de l'été 2021, ENGIE EPS deviendra NHOA.



Carliaberto Guglielminotti, Directeur Général d'ENGIE EPS déclare : « Cette acquisition par un groupe industriel leader visionnaire comme TCC, constitue la reconnaissance ultime de notre leadership technologique de niveau international et une opportunité transformationnelle pour consolider notre croissance à l'échelle globale. Nous pourrions ainsi accéder directement à une des premières chaînes logistiques mondiales et aux marchés asiatiques, ainsi qu'à une force financière qui nous permettra de nous positionner de manière crédible en qualité de leader mondial de la livraison clés en main de systèmes de stockage d'énergie et de facilitateur global de la révolution vers la mobilité électrique. Plus important encore, nous partageons avec TCC une mission, qui a inspiré notre nouvelle marque NHOA, façonner un futur meilleur pour une nouvelle génération qui vivra en harmonie avec notre planète ».

Roberto Di Stefano, Directeur Général de Free2Move eSolutions, joint-venture de Engie EPS et Stellantis, a déclaré : « Nous accueillons TCC qui représente une opportunité exceptionnelle de soutenir la transition vers la mobilité électrique en Asie, qui est le marché le plus avancé dans ce secteur dans le monde ».

« Ensemble, nous ferons la différence pour le monde et pour la Planète », a conclu **Nelson Chang, Président du Conseil d'Administration de TCC**, en commentant l'annonce de l'acquisition et la création de la nouvelle marque NHOA.

New HORIZONS Ahead : voici NHOA. Une nouvelle marque qui représente le futur plus éclairé et durable porté par TCC et qui se donne pour mission de révolutionner la transition mondiale vers l'énergie propre et la mobilité durable.

Pour sceller une vision globale qui s'appuie sur l'héritage de nos valeurs fondamentales, NHOA s'inspire de Noah, fondateur d'une humanité renouvelée. Le trait de soulignement du nouveau logo représente l'horizon, tandis que la lettre « oméga », symbole de la résistance électrique déterminée par la Loi d'Ohm, évoque le soleil qui se lève : l'aube d'une nouvelle ère.

Le site Web www.nhoa.energy a déjà été lancé et, à la clôture de la transaction, deviendra le nouveau site Web institutionnel de l'entreprise.

* * *

La conférence téléphonique des investisseurs se tiendra le 20 avril 2021 à 8h00 CET. Les détails de connexion ainsi que la présentation seront disponibles sur le site internet d'ENGIE EPS : engieeps.com/events


* * *

À propos d'ENGIE EPS

Engie EPS est l'acteur technologique et industriel du groupe ENGIE, qui développe des technologies pour révolutionner le paradigme dans le système énergétique mondial en faveur des sources d'énergie renouvelables et de la mobilité électrique. Cotée à Paris sur Euronext (EPS.PA), Engie EPS est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable. Son siège social est situé à Paris, tandis que les fonctions recherche, développement et production sont basées en Italie. Pour plus d'informations, visitez : www.engie-eps.com et www.nhoa.energy

CONTACTS

Press : Simona Raffaelli, Image Building, +39 02 89011300, eps@imagebuilding.it
Corporate and Institutional Communication : Crislina Cremonesi, +39 345 570 8686, ir@engie-eps.com

 Suivez-nous sur LinkedIn

* * *

À propos d'ENGIE

Nous sommes un groupe mondial de référence dans l'énergie bas carbone et les services. Avec nos 170 000 collaborateurs, nos clients, nos partenaires et nos parties prenantes, nous sommes engagés chaque jour pour accélérer la transition vers un monde neutre en carbone, grâce à des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Guidés par notre raison d'être, nous concilions performance économique et impact positif sur les personnes et la planète en nous appuyant sur nos métiers clés (gaz, énergies renouvelables, services) pour proposer des solutions compétitives à nos clients. Chiffre d'affaires en 2020 : 55,8 milliards d'euros. Coté à Paris et Bruxelles (ENGI), le Groupe est représenté dans les principaux indices financiers (CAC 40, DJ Euro Stoxx 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe) et extrafinanciers (DJSI World, DJSI Europe, Euronext Vigeo Eiris - Eurozone 120 / Europe 120 / France 20, MSCI EMU ESG, MSCI Europe ESG, Euro Stoxx 50 ESG, Stoxx Europe 600 ESG, and Stoxx Global 1800 ESG).

* * *

Déclarations prospectives

Ce communiqué peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas un engagement quant à la performance future d'ENGIE EPS. Bien qu'ENGIE EPS considère que de telles déclarations sont fondées sur des attentes et hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature sujettes à des risques et des incertitudes qui pourraient entraîner une différence entre les performances réelles et celles décrites ou suggérées dans ces déclarations. Ces risques et incertitudes incluent, sans limitation, ceux décrits ou identifiés dans les documents publics déposés par ENGIE EPS auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), y compris ceux énumérés dans la section « Facteurs de risque » du Document de Registration Universel d'ENGIE EPS (anciennement EPS) déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2021 (sous le numéro D.21-0273). Les investisseurs et les actionnaires d'ENGIE EPS doivent noter que si tout ou partie de ces risques se matérialisent, ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur ENGIE EPS.

Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi d'une terminologie prospective, comprenant des verbes ou des termes tels que « anticipe », « croit », « estime », « prévoit », « a pour but », « peut », « projette », « développement », « en cours de discussion » ou « client potentiel », « devrait » ou « va », « projets », « carnet de commande », « pipeline » ou « plans » ou, pour chacun de ces termes, leurs contraires ou autres variantes ou terminologies équivalentes, ou par des discussions de stratégie, de plans, d'objectifs, de buts, d'événements ou d'intentions futures. Ces déclarations incluent tous les points qui ne sont pas des faits historiques et qui sont à des degrés différents, incertains, comme les déclarations sur les impacts de la pandémie de Covid-19 sur les opérations commerciales, les résultats financiers et la situation financière d'ENGIE EPS et sur l'économie mondiale. Elles apparaissent tout au long de ce communiqué et comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations concernant les intentions, croyances ou prévisions actuelles d'ENGIE EPS, concernant, entre autres, les résultats d'ENGIE EPS en matière de développement commercial, de transactions, de situation financière, de perspectives, de stratégies financières, de prévisions pour la conception et le développement du produit, des applications et autorisations réglementaires, de modalités de remboursement, de coûts de vente et de pénétration du marché. Les facteurs importants susceptibles d'affecter les performances et de faire varier sensiblement les résultats des attentes de la direction ou d'affecter la capacité d'ENGIE EPS à atteindre ses objectifs stratégiques, incluent les incertitudes liées à l'impact de la Covid-19 sur les activités, les opérations et les employés d'ENGIE EPS. De surcroît, même si les résultats des transactions, la situation financière et la croissance d'ENGIE EPS, le développement des marchés et de l'industrie dans lesquels ENGIE EPS exerce son activité, coïncident avec les déclarations de ce communiqué, ces résultats ou ces développements ne peuvent pas être représentatifs des résultats ou des développements des prochaines périodes. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date de publication de ce communiqué. ENGIE EPS n'a pas l'obligation et ne s'engage pas mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avec Free2Move eSolutions, la transition à la mobilité électrique accélère

Paris, 4 mai 2021 – Aujourd'hui s'est tenue la conférence de presse de présentation de Free2Move eSolutions, joint-venture de Stellantis (via sa société FCA Italy S.p.A.) et Engie EPS dont l'objectif est de supporter et favoriser la transition à la mobilité électrique, offrant des solutions électriques innovantes et sur mesure que ce soit pour les particuliers ou les sociétés.

Après la conclusion de l'opération lundi 3 mai, s'est tenue la première séance du conseil d'administration de la joint-venture au cours de laquelle il a été confirmé la désignation des administrateurs de Free2Move eSolutions. Les membres, au nombre de six, ont, à leur tête, Carlalberto Guglielminotti, Président du conseil d'administration (provenant d'Engie EPS et nommé « Young Global Leader 2020 » du Forum économique mondial) et Roberto Di Stefano, Directeur général, provenant de Stellantis. Les autres membres du conseil d'administration sont Brigitte Courtehoux (CEO de Free2Move Brand et membre du Global Executive Committee de Stellantis) et Davide Mele (Deputy Chief Operating Officer Enlarged Europe) de Stellantis, avec Luigi Michi (précédemment Head of Strategy and System Operation au sein de Terna et Executive Vice President au sein d'Enel) et Giovanni Ravina (Chief Innovation Officer) qui représente Engie EPS.


De l'installation Vehicle-to-Grid (V2G) de Mirafiori, à Turin, très représentative de la collaboration qui lie, depuis 2017, FCA à l'époque (Stellantis aujourd'hui) à Engie EPS, Carlalberto Guglielminotti et Roberto Di Stefano ont annoncé le début d'activité de la nouvelle société, créée pour accélérer la diffusion de la mobilité électrique et compléter le portefeuille de produits de Free2Move par une série d'offres 100% dédiées à la mobilité électrique.

Comme il est illustré sur le site lancé aujourd'hui de la nouvelle société (www.esolutions.free2move.com), les activités, les projets et les produits offerts par Free2Move eSolutions sont nombreux et diversifiés. On passe de l'easyWallbox – recharge domestique plug&play simple à installer, adaptée à l'usage privée – à eProWallbox, un dispositif de recharge intelligent, flexible et connecté qui fonctionne jusqu'à 22 kW et permet aux usagers et aux gestionnaires de flottes l'accès à une plateforme numérique, pour un contrôle simple et à distance.

L'ePublic est parfaite pour une installation en plein air dans des environnements publics et semi-publics tandis que l'eFleet – en fournissant une recharge rapide et des services V2G aux automobiles, bus et camions électriques avec un unique produit – est le top de la flexibilité.

Les produits eFast permettront une recharge rapide – jusqu'à 100 kilomètres en moins de 30 minutes – quand l'innovation technologique s'allie au respect de l'environnement avec des batteries de seconde vie provenant du secteur automobile : la solution idéale pour les stations de service, les hôtels, les bâtiments commerciaux et les petites flottes de véhicules électriques.

Et encore ePost CityWay, une solution révolutionnaire et brevetée qui profite des infrastructures de tram et de trolleybus existantes pour offrir une recharge rapide dans des contextes urbains là où une transformation du réseau et des travaux publics seraient impossibles. Pour arriver à des abonnements à mensualités fixes pour recharger les véhicules électriques chez soi ou sur la voie publique, avec des offres calibrées sur les habitudes de recharge du consommateur et qui permettent d'utiliser de l'énergie 100% durable et de bénéficier des financements de l'état à disposition.

 Suivez-nous sur LinkedIn

engie-eps.com



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Au cours de la conférence de presse, Carlalberto Guglielminotti a affirmé que « Free2Move eSolutions est au croisement de deux mondes : celui de l'énergie et de l'automobile. En effet, elle associe le savoir-faire d'Engie EPS, acteur global des micro-réseaux et des technologies de stockage d'énergie, et l'expérience de Stellantis, un des groupes internationaux leader du secteur automobile. Avec Free2Move eSolutions, la mobilité électrique sera pour tous : nous affrontons des défis technologiques complexes pour rendre la mobilité électrique accessible et permettre aux futures générations de se déplacer et vivre en harmonie avec la planète ».

Le Directeur Général Roberto Di Stefano a expliqué que « Free2Move eSolutions ne veut pas être un fournisseur traditionnel, un simple vendeur de services liés à la mobilité. Elle veut être quelque chose de plus, elle veut accélérer la transition énergétique et devenir une référence du secteur : un partenaire global qui interagit et est proche des clients, c'est-à-dire de tous ceux qui utilisent un moyen de transport électrique ou électrifié pour se déplacer ».

* * *

À propos d'ENGIE EPS

Engie EPS est l'acteur technologique et industriel du groupe ENGIE, qui développe des technologies pour révolutionner le paradigme dans le système énergétique mondial en faveur des sources d'énergie renouvelables et de la mobilité électrique. Cotée à Paris sur Euronext (EPS.PA), Engie EPS est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable. Son siège social est situé à Paris, tandis que les fonctions recherche, développement et production sont basées en Italie. Pour plus d'informations, visitez : www.engie-eps.com

CONTACTS

Press : Simona Raffaelli, Image Building, +39 02 89011300, eps@imagebuilding.it
Corporate and Institutional Communication : Cristina Cremonesi, +39 345 570 8686, ir@engie-eps.com



Suivez-nous sur LinkedIn

* * *

À propos de Stellantis

Stellantis est l'un des leaders mondiaux de l'automobile et un fournisseur de mobilité, guidé par une vision claire : offrir la liberté de circulation avec des solutions de mobilité spécifiques, abordables et fiables. Outre son riche patrimoine et sa présence géographique de premier plan, le Groupe possède des atouts majeurs : une performance durable, une expérience approfondie et un grand nombre de collaborateurs travaillant dans le monde entier. Stellantis tirera parti de son large portefeuille de marques emblématiques, fondées par des visionnaires qui leur ont insufflé passion et esprit de compétition qui résonnent encore aujourd'hui, aussi bien auprès des employés que des clients. Stellantis aspire à devenir le meilleur, et non le plus grand, tout en créant de la valeur ajoutée pour toutes les parties prenantes ainsi que pour les communautés dans lesquelles il opère.

Pour plus d'informations consultez le site www.stellantis.com

* * *

Informations sur Free2Move eSolutions

Free2Move eSolutions est une joint-venture fondée par Stellantis et Engie EPS, avec l'objectif de devenir leader dans la conception, le développement, la production et la distribution de produits et de services de mobilité électrique. Dans un esprit innovant et précurseur, la société guide la transition vers de nouvelles formes de mobilité électrique, contribuant ainsi à la réduction des émissions de CO₂.

Free2Move eSolutions est un nouvel acteur technologique international, qui peut compter sur une équipe aux compétences et connaissances spécifiques d'un très haut niveau, en mesure d'offrir des solutions de mobilité innovantes, faciles et avantageuses. Grâce aux technologies de pointe, aux avancées de la numérisation et à une approche orientée vers le futur, Free2Move eSolutions veut simplifier la transition vers une mobilité plus durable. Pour plus d'infos, visitez notre site www.esolutions.free2move.com

Contact médias

Cristina Cremonesi, +39 345 5708686, cristina.cremonesi@f2m-esolutions.com
Marco Belletti, +39 334 6004837, marco.belletti@f2m-esolutions.com



Suivez-nous sur LinkedIn

engie-eps.com



AMENDEMENT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2020

**(tel que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel
2020)**

Daté 7 mai 2021



ENGIE EPS S.A.

Société anonyme au capital social de 2.553.372 euros
Siège social : 28, rue de Londres, 75009 Paris, France
R.C.S. Paris 808 631 691

AMENDEMENT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2020

(tel que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020)

Cet amendement du Rapport de Gouvernement d'Entreprise 2020 (l'«**Amendement du Rapport de Gouvernement d'Entreprise 2020**») complète et doit être lu en parallèle avec le Rapport de Gouvernement d'Entreprise 2020 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2021 sous le numéro D.21-0273 (le «**Document d'Enregistrement Universel**»).

Le Document d'Enregistrement Universel et le présent Amendement du Rapport de Gouvernement d'Entreprise 2020 sont disponibles au siège social de la Société, situé 28, rue de Londres, 75009 Paris, ainsi que dans les locaux de l'entité italienne contrôlée (ENGIE EPS Italia Srl), situé Via Anton Francesco Grazzini, 14, 20158 Milan, Italie, et sur le site internet d'ENGIE EPS (www.engie-eps.com).

La version en anglais de cet amendement du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2020 est une traduction non officielle du document original préparé et inclut dans le Document d'Enregistrement Universel.

Il convient de prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que la traduction est fidèle à la version originale. Cependant, s'agissant de l'interprétation des informations, la version originale en français fait foi.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Politique de rémunération applicable à la direction : principes et critères de détermination, d'attribution et d'octroi des rémunérations – Votes ex ante

Le 7 mai 2021, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de modifier les rémunérations 2021 de M. Carlo Alberto Guglielminotti, Directeur Général d'ENGIE EPS, et de M. Giuseppe Artizzu, Directeur Exécutif et membre du Conseil d'Administration d'ENGIE EPS, administrateur et nouvellement nommé *General Manager* de la société contrôlée EPS Italia. Cette décision a été prise dans le cadre de l'annonce par ENGIE, le 19 avril 2021, de la cession à Taiwan Cement Corporation («TCC») de sa participation de 60,48% dans le capital d'ENGIE EPS, dont la finalisation est prévue au cours du troisième trimestre 2021 (l'« Opération »). À la suite de cette annonce, le Conseil d'Administration a examiné une proposition de plan d'intéressement à court et long terme tant pour le Directeur Général, M. Carlo Alberto Guglielminotti, que pour le Directeur Exécutif, M. Giuseppe Artizzu, d'ENGIE EPS, consistant en une augmentation de la rémunération fixe et variable ainsi que dans la mise en place d'une prime de rétention à long terme. Cette proposition a été faite sur la base d'une analyse comparative menée par Heidrick & Struggles International Inc. et elle a été approuvée par le Comité de Rémunérations et des Nominations de la Société.

Le 7 mai 2021, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé les conditions révisées des nouvelles rémunérations 2021 de MM. Carlo Alberto Guglielminotti (Directeur Général – CEO) et Giuseppe Artizzu (*Executive Director*) exposés ci-dessous, mais il a décidé que, s'ils étaient approuvés par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ils seraient également soumis à la clôture de l'Opération (attendu au troisième trimestre 2021).

En résumé, les modifications proposées décrites plus en détail ci-dessous sont les suivantes :

- La rémunération fixe de M. Guglielminotti pour l'année 2021 est augmentée de 235 000 € à 300 000,00 €, sa rémunération variable est augmentée de 50% à 100% de sa rémunération fixe (sous réserve des conditions de performance et des pourcentages de réalisation décrits ci-dessous, qui sont globalement inchangés), et il bénéficiera d'un bonus de rétention à long terme de 1 000 000 € s'il sera toujours dans la Société à la fin de 2023.
- La rémunération fixe de M. Artizzu pour l'année 2021 est augmentée de 180 000 € à 200 000,00 €, sa rémunération variable est augmentée de 35% à 50% de sa rémunération fixe (sous réserve de conditions de performance et de pourcentages de réalisation également modifiés et décrits ci-dessous), et il bénéficiera d'un bonus de rétention à long terme de 300 000 € s'il sera toujours dans la Société à la fin de 2023.

En conséquence de ce qui précède, la description de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration et de la politique de rémunération applicable au directeur général (CEO), qui ont été établies conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce et inclus dans le Rapport de Gouvernement d'Entreprise 2020 établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce et inclus respectivement aux sections 13.1.2 et 13.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 sont remplacés dans leur intégralité comme indiqué aux paragraphes 1 et 2 ci-dessous.

Celles-ci seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il convient de

préciser que la politique de rémunération 2021 de MM. Carlalberto Guglielminotti et Giuseppe Artizzu sera modifiée sous réserve également de la clôture de l'Opération.

1. Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat de trois (3) ans.

Le Conseil d'Administration répartit les jetons de présence entre les administrateurs sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, sur la base du montant global des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale annuelle.

Cette répartition tient compte la date de nomination ou de démission en tant que membre du Conseil ainsi que la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et réunions des comités du Conseil d'Administration. La rémunération complète n'est due que si un membre du Conseil d'Administration est nommé pour l'année entière et assiste à au moins 80 % des réunions. Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration est nommé pour une partie de l'année, le montant total des jetons de présence applicables est proportionnel à la période pendant laquelle il a effectivement été membre du Conseil d'Administration. Lorsque la participation est inférieure à 80 %, les jetons de présence applicables sont proportionnels à la participation.

L'exécution de missions particulières peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle, sous réserve du régime des conventions réglementées.

Une rémunération fixe, proportionnelle à la période effective pendant laquelle le membre du Conseil d'Administration fait partie du Conseil d'Administration au cours de l'année, est allouée pour la participation aux comités spécialisés.

La rémunération totale du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 est fixée à 150 000 euros. L'attribution de la rémunération à chaque membre du Conseil d'Administration sera proposée par le Comité des Rémunérations et des Nominations avant la fin de l'exercice financier en tenant compte de ce qui suit :

- Les membres du Conseil d'Administration nommé par ENGIE ne recevront aucune rémunération fixe ou variable.
- L'allocation tiendra compte de la participation à un comité spécialisé (veuillez-vous référer aux paragraphes 14.3 et 14.4).

Le tableau ci-dessous résume les règles de répartition entre chaque comité pour l'exercice 2021 :

Conseil d'Administration	Membre du Conseil	Membre du Comité d'Audit	Membre du Comité des Rémunérations et Nominations	Membre du Comité Indépendant
Rémunération (participation de 80% ou plus)				
Représentants d'ENGIE au Conseil d'administration	-	-	-	-
Membres indépendants du Conseil	40,000			
Compensation Annuelle Fixe				
Représentants d'ENGIE au Conseil d'administration	-	-	-	-
Membres indépendants du Conseil		5,000	5,000	5,000

En outre, M. Giuseppe Artizzu, reçoit une rémunération en tant que membre du Conseil d'Administration de la société contrôlée EPS Italia. La rémunération que M. Artizzu recevra en 2021 est détaillée comme suit :

- Rémunération fixe : 200,000 euros
 - Rémunération variable : M. Artizzu a droit à une prime basée sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs, appréciés par le Conseil d'Administration à la fin de l'exercice (ou au début de l'exercice suivant). Pour l'exercice 2021, la rémunération variable est fixée à un montant maximum de 50% de sa rémunération fixe, correspondant à un maximum de 100,000 euros (sous réserve d'un potentiel de dépassement, comme décrit ci-dessous). Les objectifs sont fixés à 70% sur des objectifs quantitatifs (chiffre d'affaires, EBITDA, marchés obtenus) et à 30% sur des objectifs qualitatifs (la rétention du personnel, le positionnement réussi sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). En ce qui concerne le schéma d'attribution, la rémunération variable serait attribuée sur la base du pourcentage de réalisation suivant qui sera comptabilisé individuellement pour chaque objectif :
 - En dessous de 80 %, pas d'allocation
 - Entre 80% et 100%, allocation proportionnelle à la réalisation
 - Entre 100% et 120%, chaque 5% atteint correspond à 10%
 - Au-delà de 120%, le pourcentage de réalisation sera de 150%
- Les objectifs de chaque critère et sous-critère et les détails de leur évaluation ne peuvent pas être entièrement divulgués pour des raisons de confidentialité.
- Plan d'intéressement à long terme : 300,000 euros de bonus qui seront payés à la fin du 2023 si M. Artizzu sera dans la Société à cette date.

2. Politique de rémunération applicable au Directeur Général

M. Carlalberto Guglielminotti est Directeur Général de la Société depuis le 22 décembre 2014 et de EPS Manufacturing depuis le 14 novembre 2013. Il a également occupé des fonctions opérationnelles et exécutives au sein de toutes les sociétés du groupe ENGIE EPS. Sa rémunération est versée en vertu d'un accord de direction entre lui, ENGIE EPS et ENGIE EPS Italia S.r.l. en date du 26 juin 2018 (et modifié le 25 juin 2019). Tel que décrit au paragraphe 12.1.2 du Document d'Enregistrement Universel, le mandat d'administrateur et Directeur Général expirera en 2021 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale 2021 de renouveler le mandat de M. Guglielminotti pour 3 ans, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ci-dessous, une description de la politique de rémunération 2021 applicable au Directeur Général, telle que proposée actuellement par le Conseil d'Administration.

À compter d'août 2020, Heidrick & Struggles International Inc., a été consulté par le Comité de Rémunérations et des Nominations de la Société afin de réaliser une analyse comparative sur la rémunération du Directeur Général. Les résultats de l'étude indiquent que M. Carlalberto Guglielminotti pourrait bénéficier de :

- une rémunération fixe comprise entre 275 000 et 300 000 euros, conformément à la moyenne du marché ;
- un bonus de performance (rémunération variable) égal à 50% de la rémunération fixe. Ce bonus devrait être mesuré par rapport à des objectifs liés à des résultats opérationnels (70%) tels que l'atteinte des objectifs budgétaires pour le pipeline de contrats, les MW de capacité installée et les indicateurs clés de performance financiers (KPIs) tels que le chiffre d'affaires et l'EBITDA, et à des résultats individuels (30%) liés au talent et aux éléments culturels (avec la recommandation d'introduire des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- un plan d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe proposée pour l'année 2021 est 300,000 euros. Cette rémunération fixe est versée en 13 mensualités.

Rémunération Variable

Le Directeur Général est éligible à une prime basée sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs, tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration à la fin de l'exercice (ou au début de l'exercice suivant). Ces critères sont alignés sur les résultats financiers de la Société au cours de l'exercice concerné et, pour le critère qualitatif, sur les résultats opérationnels et stratégiques à plus long terme.

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable du Directeur Général représenterait un montant maximum de 100% de sa rémunération fixe, correspondant à un maximum de 300 000 € (sous réserve d'un potentiel de dépassement, comme décrit ci-dessous).

Ce pourcentage, supérieur aux 50% recommandés par Heidrick & Struggles International Inc. comme décrit ci-dessus, reflète le fait que 2021 sera une année très particulière, avec la cession par ENGIE de l'intégralité de sa participation dans la Société à TCC, annoncé le 19 avril 2021: M. Guglielminotti a contribué à cette transaction, et continuera de le faire jusqu'à sa finalisation, qui devrait avoir lieu au cours du troisième trimestre de l'année 2021.

Les critères proposés d'attribution de la rémunération variable sont :

- pour 70 % de la rémunération variable, des critères quantitatifs directement corrélés aux indicateurs de performance de l'entreprise : chiffre d'affaires, EBITDA et des contrats obtenus. Ces indicateurs pèsent respectivement pour 20%, 20% et 30% de la rémunération variable ; et
- pour 30%, des critères qualitatifs basés sur la rétention du personnel, le positionnement réussi sur les critères Environnementaux, Sociaux et de

Gouvernance. Ces indicateurs représentent chacun 15% de la rémunération variable totale

En ce qui concerne le schéma d'attribution, la rémunération variable serait attribuée sur la base du pourcentage de réalisation suivant qui sera comptabilisé individuellement pour chaque objectif :

- En dessous de 80 %, pas d'allocation
- Entre 80% et 100%, allocation proportionnelle à la réalisation
- Entre 100% et 120%, chaque 5% atteint correspond à 10%
- Au-delà de 120%, le pourcentage de réalisation sera de 150%

Le détail complet des objectifs de chaque critère et sous-critère ainsi que le détail de leur évaluation ne peuvent être entièrement divulgués pour des raisons de confidentialité

Plan d'intéressement à long terme

Le plan d'intéressement à long terme est le versement d'un bonus de 1 000 000 € à verser à la fin de 2023 si M. Guglielminotti sera toujours au sein de la Société à cette date.

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie des avantages suivants :

- une voiture de fonction est attribuée au Directeur Général (16 391 euros);
- une assurance médicale, de santé et de soins privés (8 574 euros) ;
- une assurance personne clé (4 485 euros)
- une police d'assurance privée pour toutes les responsabilités potentielles découlant de et/ou liées aux fonctions et à l'exercice des pouvoirs y afférents (D&O - Assurance responsabilité des dirigeants, 4 994 euros). Le Directeur Général ne dispose pas des détails de la police d'assurance. L'assurance concerne l'ensemble du Conseil d'Administration.

Jetons de présence

Pour l'exercice 2021, le Directeur Général ne recevra pas de jetons de présence.

Indemnité de non-concurrence

M. Carlalberto Guglielminotti a droit à une indemnité égale à 60 % de sa rémunération fixe du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer toute activité concurrentielle au cours des deux années suivant la fin de son contrat de travail.

Désignation d'un expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ENGIE EPS

Paris, le 19 mai 2021 – À la suite de l'annonce par ENGIE EPS le 20 avril 2021 du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions ENGIE EPS que la société Taiwan Cement Corporation (« TCC ») envisage de déposer (l'« Offre »), le Conseil d'administration d'ENGIE EPS a désigné, conformément à la recommandation du comité *ad hoc*, le cabinet Associés en Evaluation et Expertise Financière en qualité d'expert indépendant.

TCC a informé la société de son objectif de maintenir ENGIE EPS cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris et qu'il n'est dès lors pas envisagé de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

En application de l'article 261-1 | 1° et 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'expert indépendant sera chargé de remettre un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre.

Le comité *ad hoc* du Conseil d'administration d'ENGIE EPS assurera le suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration d'ENGIE EPS se réunira afin d'émettre, sur la base du rapport de l'expert indépendant, un avis motivé sur l'Offre dans les conditions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration figureront dans le projet de note en réponse qui sera établi par ENGIE EPS et qui sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

* * *

À propos d'ENGIE EPS

Engie EPS est l'acteur technologique et industriel du groupe ENGIE, qui développe des technologies pour révolutionner le paradigme dans le système énergétique mondial en faveur des sources d'énergie renouvelables et de la mobilité électrique. Cotée à Paris sur Euronext (EPS.PA), Engie EPS est représentée dans les indices financiers CAC® Mid & Small et CAC® All-Tradable. Son siège social est situé à Paris, tandis que les fonctions recherche, développement et production sont basées en Italie. Pour plus d'informations, visitez : www.engie-eps.com.

CONTACTS

Expert indépendant
Cabinet Associés en Evaluation et Expertise Financière
60 rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine
Mme. Sonia Bonnet-Bernard : 01 47 22 01 49 - sonia.bonnet.bernard@a2ef.fr

ENGIE EPS

Press : Simona Raffaelli, Image Building, +39 02 89011300, eps@imagebuilding.it
Corporate and Institutional Communication : Crislina Cremonesi, +39 345 570 8686, ir@engie-eps.com

 Suivez-nous sur LinkedIn

 suivez nous sur LinkedIn

engie-eps.com



À propos d'ENGIE

Nous sommes un groupe mondial de référence dans l'énergie bas carbone et les services. Avec nos 170 000 collaborateurs, nos clients, nos partenaires et nos parties prenantes, nous sommes engagés chaque jour pour accélérer la transition vers un monde neutre en carbone, grâce à des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Guidés par notre raison d'être, nous concilions performance économique et impact positif sur les personnes et la planète en nous appuyant sur nos métiers clés (gaz, énergies renouvelables, services) pour proposer des solutions compétitives à nos clients. Chiffre d'affaires en 2020 : 55,8 milliards d'euros. Coté à Paris et Bruxelles (ENGI), le Groupe est représenté dans les principaux indices financiers (CAC 40, DJ Euro Stoxx 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe) et extrafinanciers (DJSI World, DJSI Europe, Euronext Vigeo Eiris - Eurozone 120 / Europe 120 / France 20, MSCI EMU ESG, MSCI Europe ESG, Euro Stoxx 50 ESG, Stoxx Europe 600 ESG, and Stoxx Global 1800 ESG).



suivez nous sur [LinkedIn](#)

engie-eps.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2021 À HUIS CLOS**Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires**

Paris et Milan, le 4 juin 2021 – ENGIE EPS S.A. (« **ENGIE EPS** » ou la « **Société** ») informe ses actionnaires que, compte tenu du contexte de l'épidémie de Covid-19, son assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** ») se tiendra à huis clos le vendredi 25 juin 2021 au 28 rue de Londres – 75009 Paris à 10 heures 30.

Cette décision a été prise en application (i) des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunions et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020) et (ii) du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 y afférent (tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), étant précisé que la durée d'application de l'ordonnance et du décret précités a été prolongée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires « BALO » le 21 mai 2021, bulletin numéro 61. Il contient l'ordre du jour, les projets de résolutions, les conditions et modalités de participation et de vote à l'Assemblée. L'avis de réunion ainsi que le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions et les informations légales peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.engie-eps.com rubriques *Investors / Annual General Meeting 2021*, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, les documents d'information préparatoires à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires et consultables à compter du 4 juin 2021 sur le site internet de la Société www.engie-eps.com rubriques *Investors / Annual General Meeting 2021*.

L'Assemblée, qui débutera avec la Journée Investisseurs que comprends une présentation des activités et de la stratégie de la Société, sera entièrement enregistrée et cet enregistrement sera mis à disposition sur le site internet d'ENGIE EPS rubriques *Investors / Annual General Meeting 2021*. Une réunion investisseurs interactive par webcast avec une session interactive de Q&A aura lieu après l'Assemblée, – les détails pour la connexion, le lien pour le webcast et la présentation seront disponibles sur le site internet de la Société www.engie-eps.com rubriques *Investors / Annual General Meeting 2021*.

Le **document d'enregistrement universel 2020** a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le mercredi 7 avril 2021 sous le numéro d'enregistrement n° D.21-0273. Il est tenu à disposition du public dans le respect des dispositions légales et réglementaires et peut être consulté sur le site internet de la Société www.engie-eps.com rubriques *Investors / Documents*.

Le document d'enregistrement universel 2020 comprend notamment le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion, les états financiers de la Société, les comptes consolidés du groupe ENGIE EPS, les rapports des Commissaires aux comptes et leurs honoraires ainsi que le rapport financier annuel.

